

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 00332

Numéro SIREN : 531 571 727

Nom ou dénomination : 3L

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2023 sous le numéro de dépôt 9720

### **3L**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 10 000 euros  
Siège social : 32 Centre République  
44600 SAINT-NAZAIRE  
531 571 727 RCS SAINT-NAZAIRE

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le trente mars,  
A 10 heures,

Les associés de la société 3L, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

### Sont présents :

Monsieur Fabien LE GLAND, titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Henri LE GLAND, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété,  
Madame Ségolène LE GLAND, titulaire de 24 parts sociales en pleine propriété,  
Société VISION 44, représentée par son Président, Monsieur Henri LE GLAND, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Ségolène LE GLAND, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des conventions courantes conclues à des conditions normales avec des sociétés dans lesquelles elles détiennent des intérêts.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

La Présidente donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2022.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 223 808,69 euros de la manière suivante :

|                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| Bénéfice de l'exercice             | 223 808,69 euros |
| A titre de dividendes aux associés | 60 000,00 euros  |
| Soit 600,00 euros par part         |                  |
|                                    | -----            |
| Le solde                           | 163 808,69 euros |

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 787 577,37 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à partir de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 36 000,00 euros,

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 24 000,00 euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titres des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30/09/2019 :

- 0,00 euro

Exercice clos le 30/09/2020 :

- 0,00 euro

Exercice clos le 30/09/2021 :

- 80 000,00 euros
- Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 48 000,00 euros

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

---

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

#### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'assemblée Générale approuve les conventions courantes conclues à des conditions normales avec des sociétés dans lesquelles elles détiennent des intérêts, à savoir :

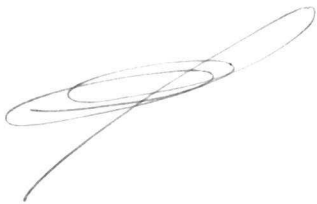
- Rétrocession de marchandises de la SARL 3L à la SAS CAP CLARO : 132,10 euros
- Rétrocession de marchandises de la SARL 3L à la SARL 4L : 232,00 euros
- Rétrocession de mise à disposition de la SARL 3L à la SARL 4L : 2 150,00 euros

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Sékolène LE GLAND



Fabien LE GLAND



SAS VISION 44

Représentée par Henri LE GLAND,  
Président



Henri LE GLAND



Certifiée conforme à  
l'original

## BILAN ACTIF

SARL 3L

Du 01/10/2021 au 30/09/2022

### ACTIF

Capital souscrit non appelé

#### ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

Frais de développement

Concessions, brevets et droits similaires

Fonds commercial (1)

147 560

147 560

147 560

Autres immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles en cours

Avances et acomptes

Immobilisations corporelles

Terrains

Constructions

Installations tech., matériel et outillages industriels

81 373

39 323

42 050

52 751

Autres immobilisations corporelles

623 602

599 139

24 463

34 154

Immobilisations corporelles en cours

Avances et acomptes

Immobilisations financières (2)

Participations

5 500

5 500

5 500

Créances rattachées à des participations

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Autres titres immobilisés

Prêts

Autres immobilisations financières

42 188

42 188

42 188

#### TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ

900 222

638 461

261 761

282 152

#### ACTIF CIRCULANT

Stocks et en-cours

Matières premières et autres approvisionnements

En-cours de production (biens et services)

Produits intermédiaires et finis

Marchandises

250 626

82

250 544

230 996

Avances et acomptes versés sur commandes

459

459

Créances

Clients (3)

144 706

144 706

97 691

Clients douteux, litigieux (3)

Personnel et comptes rattachés (3)

Créances fiscales et sociales (3)

57 321

57 321

18 422

Débiteurs divers (3)

28 996

28 996

24 244

Capital souscrit - appelé non versé

Valeurs mobilières de placement

Actions propres

Autres titres

Instruments de trésorerie

Disponibilités

404 614

404 614

505 113

Charges constatées d'avance (3)

63 122

63 122

65 107

#### TOTAL ACTIF CIRCULANT

949 844

82

949 763

941 574

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Primes de remboursement des emprunts

Écarts de conversion actif

#### TOTAL ACTIF GÉNÉRAL

1 850 066

638 543

1 211 523

1 223 725

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

# BILAN PASSIF

SARL 3L

Du 01/10/2021 au 30/09/2022

## PASSIF

|                                                                      | Valeurs<br>au 30/09/22 | Valeurs<br>au 30/09/21 |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                              |                        |                        |
| Capital ( dont versé : 10 000 )                                      | 10 000                 | 10 000                 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport                               |                        |                        |
| Écarts de réévaluation                                               |                        |                        |
| Écart d'équivalence                                                  |                        |                        |
| Réserves                                                             |                        |                        |
| Réserve légale                                                       | 1 000                  | 1 000                  |
| Réserves statutaires ou contractuelles                               |                        |                        |
| Réserves réglementées                                                |                        |                        |
| Autres réserves                                                      | 623 769                | 441 213                |
| Report à nouveau                                                     |                        |                        |
| Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)                           | 223 809                | 262 556                |
| <b>SITUATION NETTE</b>                                               | <b>858 577</b>         | <b>714 769</b>         |
| Subventions d'investissement                                         |                        |                        |
| Provisions réglementées                                              |                        |                        |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>                                        | <b>858 577</b>         | <b>714 769</b>         |
| <b>AUTRES FONDS PROPRES</b>                                          |                        |                        |
| Produit des émissions de titres participatifs                        |                        |                        |
| Avances conditionnées                                                |                        |                        |
| <b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>                                    |                        |                        |
| <b>PROVISIONS</b>                                                    |                        |                        |
| Provisions pour risques                                              |                        |                        |
| Provisions pour charges                                              |                        |                        |
| <b>TOTAL PROVISIONS</b>                                              |                        |                        |
| <b>DETTES (1)</b>                                                    |                        |                        |
| Emprunts obligataires convertibles                                   |                        |                        |
| Autres emprunts obligataires                                         |                        |                        |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)           | 14 935                 | 39 611                 |
| Emprunts et dettes financières diverses (3)                          | 24 971                 | 64 971                 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                     |                        |                        |
| Fournisseurs                                                         | 207 622                | 221 564                |
| Fournisseurs, factures non parvenues                                 | 10 022                 | 18 312                 |
| Dettes fiscales et sociales                                          | 90 911                 | 164 499                |
| Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés                      |                        |                        |
| Autres dettes                                                        | 4 485                  |                        |
| Instruments de trésorerie                                            |                        |                        |
| Produits constatés d'avance                                          |                        |                        |
| <b>TOTAL DETTES</b>                                                  | <b>352 946</b>         | <b>508 957</b>         |
| Écarts de conversion passif                                          |                        |                        |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>1 211 523</b>       | <b>1 223 725</b>       |
| (1) Dont à plus d'un an                                              |                        | 14 618                 |
| (1) Dont à moins d'un an                                             | 352 946                | 494 339                |
| (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques |                        |                        |
| (3) Dont emprunts participatifs                                      |                        |                        |